

REGLEMENT GENERAL D'OCCUPATION DE SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JOLI-BOIS asbl (CCJB)

Paiement :

Le preneur s'engage à régler les indemnités, (acompte, solde et caution) pour les dates convenues, au compte du Centre Communautaire Joli-Bois asbl : BE91 0011 7191 3176 avec pour communication le numéro du contrat établi entre les deux parties. La caution devra être versée avant l'occupation.

Clé :

Celle-ci sera remise la veille de l'occupation et redéposée à la fin de l'événement au lieu convenu lors de la souscription du contrat. Le preneur est responsable de celle-ci. Elle ne peut en aucun cas être prêtée à un tiers. La perte de la clé entraîne le remboursement d'un nouveau cylindre et d'un jeu de plusieurs clés dont seule l'asbl est compétente pour l'achat.

Assurance :

L'occupant certifie disposer d'une assurance couvrant les autres participants ainsi que lui-même. Celle-ci devra également couvrir les dommages occasionnés à des tiers, à la salle ou au matériel. La copie de l'assurance ainsi que du paiement de la prime devront être fournies avant l'occupation.

Nettoyage :

Le nettoyage est à charge de l'occupant. Les lieux mis à disposition, y compris la cuisine, devront être rangés et nettoyés. Le matériel (tables, ...) devra également être nettoyé et rangé tel que vous l'avez réceptionné. La caution sera restituée après l'événement si le bien est rendu nettoyé, rangé et en l'absence de dégradations.

Règlementations :

Le locataire sera en possession des permis et attestations usuels prévus par la loi (Sabam, ...).

Dans le cadre de la législation « son amplifié », il vous est demandé de veiller à ce que le son amplifié ne dépasse pas 85dB.

Dans le cas d'organisation de soirées à grand public, l'asbl Centre Communautaire Joli-Bois vous demande de lui fournir (avant l'événement) une copie de l'autorisation délivrée par le Bourgmestre de Woluwé-Saint-Pierre. Le formulaire de demande peut vous être remis sur simple demande au bureau du CCJB. Le preneur doit également assurer la quiétude des riverains. Un service d'ordre adulte est requis qui veillera au bon déroulement de la soirée (min 2 personnes à l'entrée et 2 personnes itinérantes). Pas de possibilité de dormir sur place. Dans le cadre de l'utilisation des 2 salles, l'entrée et la sortie se feront par l'accès latéral de la salle Taverne. Les sorties de secours doivent rester libres d'accès.

L'utilisation des tentures et cloisons se feront uniquement avec l'autorisation d'un des membres de l'équipe et signature du règlement prévu à cet effet.

Lors de l'occupation de la salle, les portes devront être fermées pour assurer la tranquillité des autres occupants du bâtiment.

Renonciation / annulation :

La direction doit être avertie par écrit ou par mail de toute annulation de réservation. En cas d'annulation moins de 20 jours avant l'occupation, le montant versé ne sera pas restitué.

En cas de défaut de paiement dans les délais ou de changement d'affectation de l'activité (mentionnés lors de la signature du contrat), la réservation pourra être annulée de plein droit par le CCJB.

En cas de litige éventuel, celui-ci sera soumis à la Justice de Paix de Woluwé-Saint-Pierre. La langue de procédure étant le français.